VILLE DE PARIS

# INFORMATION
# D24SGVP-006545

**Exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n° 59 et 118/10.000es des parties communes situé 162 avenue d'Italie, à Paris 13e, sur la parcelle DQ n° 227**

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 18 mars 2024, portant sur le local commercial, situé 162 avenue d'Italie à Paris 13e sur la parcelle cadastrée DQ n° 227, et appartenant à la SCI C.M.N. représentée par Moniseur Tuan Cuong TIEU, au prix de 550.000,00 € en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service local du domaine du 6 mai 2024 ;

A, par décision du 13 mai 2024, exercé le droit de préemption urbain au titre de l'article R 213-8 c) du code de l'urbanisme, en proposant au vendeur le prix de 520 000 € en valeur « libre », sur :

**le lot de copropriété n° 59 et 118/10.000es des parties communes**
**situé 162 avenue d'Italie à Paris 13e, sur la parcelle DQ n° 227**

en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 14 mai 2024